



Arrêté temporaire n° 26-AT-0231
Portant réglementation de la circulation

**AVENUE DE LA GRILLE DOREE, RUE DE CHOISEUL (D483), AVENUE DECHANTELOUP (D83A) et
ROUTE DE SAINT-MARTIN LE BEAU (D83)**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par EIFFAGE INFRASTRUCTURES demeurant ZI La Pommeraye BP 12 37320 ESVRES-SUR-INDRE représentée par EIFFAGE INFRASTRUCTURES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de carrefour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2026 au 28/09/2026 AVENUE DE LA GRILLE DOREE, RUE DE CHOISEUL (D483), AVENUE DECHANTELOUP (D83A) et ROUTE DE SAINT-MARTIN LE BEAU (D83),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, la circulation des véhicules est interdite :

- du n°62 AVENUE DE LA GRILLE DOREE jusqu'au carrefour de la Sucrierie
- RUE DE CHOISEUL (D483), au niveau de l'ALLÉE DE LA SUCRERIE
- à partir du n°847 AVENUE DE CHANTELOUP (D83A) jusqu'au carrefour de la Sucrierie
- à partir du n°88 ROUTE DE SAINT-MARTIN LE BEAU (D83) jusqu'au carrefour de la Sucrierie

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, et riverains de 18h00 à 07h00.

Article 2

À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : pour ceux arrivant de l'avenue de la Grille Dorée : RUE DU VAU DE BONNIN.

Article 3

À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : pour ceux arrivant de l'avenue de Chanteloup : RUE DU COMMANDANT TULASNE et RUE SAINT-DENIS (D83).

Article 4

À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : pour ceux arrivant de la rue de Choiseul : RUE SAINT-DENIS (D83).

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

Article 6

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 14 septembre 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie


Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.